



ENFIN UN PLAN STRATEGIQUE PAC POUR LA WALLONIE

Après de nombreux mois d'attente et de concertation avec la commission européenne, le plan stratégique Wallon pour la Politique Agricole 2023-2027 a été approuvé ce vendredi par l'UE et validé par le GW.

Cette nouvelle mouture s'inscrit dans la ligne de l'accord gouvernemental du 11 janvier 2022. Nous reviendrons plus en détail dans nos prochaines éditions sur chacune des mesures.

Les grandes lignes sont maintenues. Il faut retenir le maintien d'une enveloppe "aides couplées fortes" avec un système de distribution plus équitable, une augmentation de 2,5% de l'aide redistributive, et une fixation des éco-régimes à 26% du pilier 1. L'augmentation de l'enveloppe « paiement jeune » et la mise en place d'une aide à l'installation progressive (permettant de soutenir les agriculteurs à titre complémentaire pour passer à titre principal) sont des bonnes nouvelles pour le renouvellement des générations. L'agriculture biologique pourra être soutenue avec une augmentation des enveloppes et un soutien des maraichers bio diversifiés sur petite surface via une aide de 4000€/ha (pour 3 ha maximum). Toutefois, certaines modifications sont inadéquates à la réalité de terrain et aux pratiques agroécologiques (p.ex. contraintes sur les zones refuges).

Globalement, le plan s'inscrit bien dans l'approche qu'avait la FUGEA sur cette PAC : disposer d'une PAC capable d'assurer un revenu aux agriculteurs et agri-

cultrices avec une plus grande équité sociale au sein du monde agricole et soutenant la transition agroécologique. Cette PAC devrait permettre à nos agriculteurs et agricultrices de s'engager dans des pratiques réellement favorables à l'environnement tout en percevant une compensation financière, même si nous sommes conscients que cette dernière n'est pas toujours suffisante au vu de la conjoncture économique et de la baisse du budget PAC. Le ministre nous a également promis de faire le forcing pour que la définition de « l'agriculteur actif » ne reprenne bien que celles et ceux qui vivent véritablement du travail de la terre, et donc d'exclure de cette définition les sociétés de gestion.

Maintenant, il reste le dernier pas à franchir, définir les arrêtés d'exécution (textes législatifs) pour définitivement mettre en place ce plan stratégique. Il faudra être attentif à ce que ces règlements soient simples sans être simplistes, et qu'ils tiennent correctement compte des situations pratiques et applicables dans nos exploitations.

Pour finir, petit clin d'œil sur la Foire de Libramont où nous avons remis, au Ministre Borsus, un « Rubik Cube de la PAC ».

Nous constatons aujourd'hui que 5 faces sont maintenant résolues et qu'il n'en reste plus qu'une à terminer pour clôturer ce chapitre.

Agricultrices et agriculteurs, nous ne doutons pas que vous avez participé aux différentes réunions du PAC Tour organisé par le ministre. La FUGEA se tient bien sûr à votre disposition pour toute explication supplémentaire et précision sur les modalités d'application des règlements dans vos exploitations.

**CETTE NOUVELLE MOU-
TURE S'INSCRIT DANS
LA LIGNE DE L'ACCORD
GOUVERNEMENTAL DU 11
JANVIER 2022**